



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU CENTRE HOSPITALIER HENRI EY**

DECISION N° 2023/492

Le Directeur

OBJET : Délégation de signature à Monsieur Denis LASSERRE, ingénieur hospitalier chargé de la Direction des Travaux

Le Directeur,

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des Établissements Publics de Santé (section II – sous section I),

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 21 février 2023 nommant Monsieur Pascal MARTIN directeur du centre hospitalier Henri Ey de Bonneval à compter du 1^{er} mars 2023,

CONSIDÉRANT l'organigramme de l'établissement,

CONSIDÉRANT les nécessités de fonctionnement du service public hospitalier,

Signature des
mandataires

DECIDE :

Article 1

Cette décision annule et remplace la décision n° 2022/2011.

Article 2

Délégation permanente et personnelle de signature est accordée à Monsieur Denis LASSERRE, Ingénieur hospitalier chargé de la Direction des Travaux, aux fins de signer tous les documents administratifs, comptables et financiers relevant de ses fonctions et notamment :

- l'engagement, la vérification et la liquidation des dépenses de classe 2 relevant de sa direction,
- l'engagement, la vérification et la liquidation des dépenses de classe 6 relevant de sa direction,
- les bons de commande de fournitures, de service et de travaux d'un montant inférieur à 15 000 €

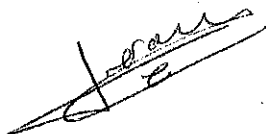

Denis LASSERRE

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis LASSERRE, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme CENE, Technicien Supérieur Hospitalier de la Direction des Travaux, aux fins de signer :

- les documents administratifs relevant de ses fonctions,
- l'engagement, la vérification et la liquidation des dépenses de classe 2 et de classe 6 relevant de sa direction pour un montant inférieur à 5000 €

Jérôme CENE

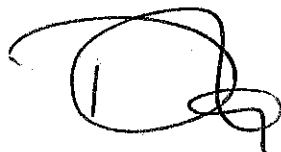


Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis LASSERRE, et de Monsieur Jérôme CENE, délégation de signature est donnée à Monsieur Didier LAURENT, Technicien Supérieur Hospitalier de la Direction des Travaux, aux fins de signer :

- les documents administratifs relevant de ses fonctions,
- l'engagement, la vérification et la liquidation des dépenses de classe 2 et de classe 6 relevant de sa direction pour un montant inférieur à 5000 €

Didier LAURENT



Article 5

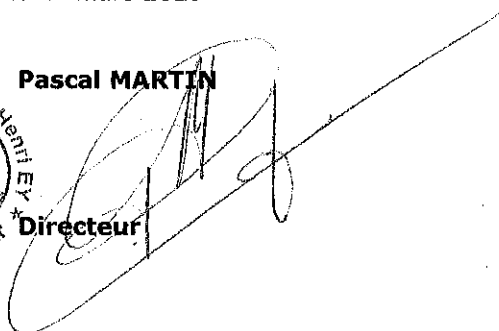
La présente décision prendra effet à compter du 1er mars 2023.

Fait à BONNEVAL,
le 1^{er} mars 2023

Pascal MARTIN



Directeur



Destinataires :

- Préfecture (recueil actes administratifs)
- Trésorerie hospitalière
- DD28
- Monsieur LASSERRE
- Monsieur CENE
- Monsieur LAURENT
- Direction des Ressources Humaines
- Direction des Ressources Humaines (dossier)
- Direction